



a.l.e.f.p.a.

association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie

Rapport sur la mise en œuvre de la Loi du 11 février 2005 et la scolarisation dans les établissements de l'a.l.e.f.p.a.

Serge Ronchin, Vice Président,
Philippe Hémez, Secrétaire Général
Le Département de la Vie des Etablissements

Avec le soutien et la participation de
l'Education Nationale





PREFACE

Très volontariste dans l'application des principes de la loi 2005-102, l'a.l.e.f.p.a. a voulu « mesurer » la mise en application de celle-ci, dans ses établissements et services concernés.

C'est l'objet du fascicule ci-après, qui exprime de belle manière cette mise en œuvre qui n'est pas, parfois, sans difficulté...

Le partenariat avec l'Education nationale est pour l'a.l.e.f.p.a. une vraie « raison d'être », ancrée dès ses origines.

Nous nous réjouissons de l'avancée que ce bilan annonce, nous savons que la route sera encore longue pour attribuer à chacun de nos usagers, la formule éducatrice qu'il mérite et est en droit d'attendre, et qui nous entraînera parfois dans l'obligation d'innover.

Nous sommes certains qu'avec nos partenaires de l'Education nationale, enseignants, responsables nous y parviendrons.

Michel CARON
Président de l'a.l.e.f.p.a.



Les rapporteurs tiennent particulièrement à remercier pour leur contribution à l'élaboration de ce rapport :

- L'ensemble des Directeurs des Etablissements et Services de l'a.l.e.f.p.a.
- Jean-Michel Dufrenoy, le Directeur Général
- Patrice Warembourg, le Directeur de la Vie des Etablissements
- L'ensemble des administrateurs délégués
- Les Comités d'Orientation Stratégique
- Sabine Sède, Conseiller Technique à la DVE

Sommaire

Pour une lecture rapide...

UNE SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 2005-102 1

A - Rappel des points essentiels de la Loi 2

B - Bilan de l'application de la Loi 2005-102 à l'a.l.e.f.p.a. 6

C – Coopération et a.l.e.f.p.a. 14

CONCLUSION 18

ANNEXES

- La lettre de commande de l'enquête aux COS* 21

- La grille d'analyse destinée aux COS 23

- Le guide de la coopération (document joint)

*Comité d'Orientation Stratégique



Pour une lecture rapide.... **UNE SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE**

Cinq traits peuvent caractériser l'état de mise en application de la Loi 2005-102, exprimant les avancées et les difficultés de cette mise en œuvre.

I. MDPH et CDAPH

Les relations avec les MDPH et CDAPH sont généralement bonnes, d'autant plus que certains de nos directeurs sont membres de la CDAPH.

La création de la MDPH a « ouvert » considérablement le champ des saisines.

Cela entraîne certes un surcroît de travail, mais surtout un allongement des délais de traitement avec des attentes parfois très longues (6 mois à 2 ans).

Cette situation rend parents, enseignants, responsables et personnels des établissements impatients. On note parfois, de ce fait, des « accueils prématurés » avant décision...

Proposer d'accueillir les membres des MDPH et CDAPH dans nos établissements et services pour une meilleure connaissance encore et participer -voire proposer- d'éventuelles formations.

II. PARCOURS DE FORMATION

Ces parcours se mettent bien en place car les relations avec les enseignants référents, quel que soit le département, sont instaurées et bien souvent de bonne qualité.

Cependant, ces enseignants référents sont souvent surchargés (parfois jusqu'à 250 dossiers) d'où, là aussi, des délais d'intervention très longs avec des suivis et des évaluations rendus difficiles.

Nos personnels doivent continuer à participer à l'écriture et à l'évolution des Projets Personnalisés de Scolarisation à partir de leurs propres champs de remarques.

III. SCOLARISATION

On note souvent des capacités structurelles d'accueil insuffisantes (CLIS, ULIS....) et des aides par Auxiliaire de Vie Scolaire elles aussi insuffisantes ou inexistantes malgré les avis circonstanciés des CDAPH.

Prévoir et évaluer les besoins à la rentrée 2011 et les communiquer aux enseignants référents (voire évaluations faites en commun).

IV. LES CONVENTIONS

Les conventions constitutives et exécutives sont en cours de rédaction (en suivi du décret et de la circulaire du 2 avril 2009). On ne peut que remarquer, parfois, le peu de place laissée par l'Education Nationale au secteur médico-social.

Dans tous les cas, nécessité absolue d'ajouter, dans les conventions exécutives, les modalités d'intervention de nos plateaux techniques auprès des jeunes et des enseignants et de chiffrer celles-ci.

V. CARACTERISTIQUES DES JEUNES ACCUEILLIS

On remarque une modification des caractéristiques des jeunes accueillis dans deux directions :

- aggravation des troubles
- apparition de comportements difficiles en plus grand nombre.

Cela pourrait être une conséquence du nouveau dispositif mis en place avec la Loi 2005-102.

L'évolution des caractéristiques des jeunes accueillis dans nos établissements mérite d'être décrite et suivie car il y va - par hypothèse - de l'adaptation de nos structures et des compétences de nos personnels.

EN GUISE DE CONCLUSION

Dans le cadre de cet effort très important d'inclusion scolaire décidé par l'Education Nationale, les SESSAD apparaissent très importants pour aider les jeunes, les familles et les enseignants dans cette tâche, car cette structure, souple et adaptable, paraît la plus appropriée à ce nouveau cadre d'exigence.

La coopération entre les EPLE de l'Education Nationale d'une part et les établissements médico-sociaux (grâce à leur plateau technique) d'autre part, mérite d'être l'objet d'une analyse précise des moyens mis en œuvre et des modalités de travail.

La scolarisation à l'a.l.e.f.p.a. en quelques chiffres...

	2004	2010
IME	556 jeunes scolarisables 14 scolarisés en milieu ordinaire	646 jeunes scolarisables 82 scolarisés en milieu ordinaire
ITEP	138 jeunes scolarisables 82 scolarisés en milieu ordinaire	151 jeunes scolarisables 90 scolarisés en milieu ordinaire
SESSAD	104 jeunes accompagnés en milieu ordinaire	240 jeunes accompagnés en milieu ordinaire

Soit **25 %** des jeunes accompagnés en **2004** scolarisés en milieu ordinaire,
et **40 %** des jeunes accompagnés en **2010** scolarisés en milieu ordinaire.

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 2005-102 dans les établissements de l'a.l.e.f.p.a.

Cinq ans après la promulgation de la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le bureau et le comité d'administration de l'a.l.e.f.p.a. ont décidé d'analyser et d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre de ladite Loi dans les services et établissements de l'association.

La méthodologie arrêtée consiste en :

- Une enquête auprès des directeurs d'établissements et de services
- Une saisine des Comités d'Orientation Stratégique qui siègent auprès de chacun d'entre eux.

Les administrateurs Serge Ronchin et Philippe Hémez, ainsi que Patrice Warembourg et Sabine Sède de la Division de la Vie des Etablissements ont été chargés de ce travail.

Grâce à la diligence des directeurs de nos établissements, nous avons récupéré les productions :

- des trois COS de l'île-de-la-Réunion et de celui de la Guadeloupe,
- des réseaux et établissements suivants :
 - o Réseau Educatif de Soins et d'Accueil Champenois,
 - o ITEP et SESSAD Leconte de Lisle de Luxeuil en Haute-Saône,
 - o ITEP Henri Viet de Haute-Marne,
 - o Réseau Sud Creusois,
 - o Bertha Roos de Limoges,
 - o Le Reray du département de l'Allier,
 - o Etablissements des Pyrénées Orientales,
 - o Etablissements de Guadeloupe.

Cette analyse est accompagnée de divers documents produits par la DVE :

- Le courrier concernant l'enquête
- La grille d'analyse destinée aux COS
- Le guide de la coopération (incluant « Ecrire un projet pédagogique »)

formant un tout à la disposition de nos équipes et des divers intervenants, tutelles et responsables institutionnels concernés.

(voir annexes 1,2 et document joint)

Le Conseil d'administration du 13/12/2010 a validé ce travail et porté une attention particulière aux 13 recommandations qui y figurent.

A - RAPPEL DES POINTS ESSENTIELS DE LA LOI

A.1 Bien connaître la Loi 2005-102

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a apporté une nouvelle dimension à l'obligation de solidarité nationale en même temps qu'une nouvelle définition du handicap.

Cette loi s'organise autour de 3 principes clés :

- garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne (la PCH : Prestation de Compensation du Handicap) ;
- permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée (école, emploi, bâti, transport, culture, loisirs) ;
- placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent en substituant une logique de service à une logique administrative.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sous la responsabilité du président du Conseil général, offre un guichet unique pour améliorer l'accueil, l'information et l'aide apportés aux élèves handicapés et à leurs familles.

Elle est le lieu unique d'accueil, d'information et de conseil, où est élaboré, avec la participation de la personne handicapée, le plan personnalisé de compensation, notamment à travers la rédaction de son projet de vie, et dans le cadre d'une approche globale permise par la constitution d'équipes pluridisciplinaires. Ainsi, les missions de la MDPH concernent à la fois la conciliation, la médiation et le suivi de la mise en œuvre des décisions.

Les Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui se substituent aux Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) et aux Commissions Départementales d'Education Spéciale (CDES) sont chargées de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes handicapées dans une même perspective d'approche globale.

Le choix des établissements d'accueil

Le choix des établissements d'accueil est déterminé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH sur la base des demandes formulées par les familles et des propositions et avis émis par les différents professionnels associés au suivi et à la prise en charge de la personne concernée.

Enfin, les propositions d'accueil en établissement sont arrêtées par la CDAPH.

Les changements dans la place et le rôle des associations dans leurs rapports avec les pouvoirs publics et avec les publics accueillis

La loi 2005-102 a incontestablement renforcé la place et le rôle des personnes handicapées. Il est également observé une volonté des représentants du Département, des collectivités locales et de l'Etat d'œuvrer en commun.

A.2 La scolarisation

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées comporte, dans son titre IV, un chapitre relatif à la scolarité dans les divers niveaux du 1^{er} degré, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement professionnel.

Les obligations de l'Etat

Le droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap constitue une des évolutions fondamentales de la loi du 11 février 2005. Celle-ci reconnaît la responsabilité de l'Education Nationale vis-à-vis de tous les enfants et adolescents.

Il est précisé que le service public de l'éducation doit assurer une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, adolescents et adultes présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant. Le recours à des établissements spécialisés et à des services médico-sociaux n'intervient que de façon subsidiaire ou complémentaire, mais nécessaire.

L'Etat se doit de mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation des enfants, adolescents ou adultes handicapés.

Les personnels d'encadrement, d'enseignement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des jeunes handicapés qui comporte notamment une information sur le handicap et les différentes modalités d'accompagnement scolaire.

Les droits de l'enfant et de l'adolescent handicapé

Tout enfant ou adolescent présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant doit être inscrit dans l'établissement le plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence.

Dans le cadre de son projet personnalisé de scolarisation, si les besoins nécessitent qu'il reçoive une formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans un autre établissement par l'autorité administrative compétente, sur proposition de son établissement de référence et avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal. Le retour à l'établissement de référence est toujours possible.

Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce parcours.

En fonction des résultats à l'évaluation, il lui est proposé ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires, en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément du plan de compensation.

Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements des conditions de passage des épreuves orales, écrites et pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur sont prévus (octroi d'un temps supplémentaire, présence d'un assistant, dispositif de communication adapté, utilisation d'un équipement adapté...).

Les équipes de suivi

Des équipes de suivi de la scolarisation doivent être créées dans chaque établissement concerné. Elles sont composées par l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation : les enseignants, les personnels de nos plateaux techniques qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent ainsi que les parents.

Elles peuvent, avec l'accord des parents ou du représentant légal, proposer à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, la révision de l'orientation de l'enfant ou adolescent.

Il convient également de noter que depuis la rentrée 2006, tout élève handicapé doit être désormais accompagné d'un enseignant référent qui va le suivre tout au long de son parcours scolaire. Titulaire du CAPA-SH ou CAPA-2SH, il organise les parcours de formation, la mise en œuvre du projet personnalisé et la permanence des relations entre les équipes enseignantes, les parents et les élèves.

A.3 L'emploi

La loi du 11 février 2005 promeut l'intégration professionnelle des personnes handicapées, qui devient un élément de leur citoyenneté en :

- réaffirmant le principe de non-discrimination en raison du handicap et l'égal accès à l'ensemble des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle,
- renforçant la portée de l'obligation d'emploi pour les entreprises et les administrations.

Les politiques d'emploi et de formation professionnelle à l'égard des travailleurs handicapés doivent s'appuyer autant que possible sur les dispositifs de droit commun, complétés, autant que nécessaire, par les dispositifs spécifiques.

Les obstacles rencontrés par les personnes handicapées pour travailler en milieu ordinaire

Les difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour travailler en milieu ordinaire sont d'ordre économique, éducatif, administratif et juridique.

Les difficultés économiques accentuées par un taux de chômage important ne favorisent pas l'insertion des personnes handicapées.

Par ailleurs, l'absence de qualification et de reconnaissance professionnelle de l'expérience des travailleurs handicapés pénalise leur insertion.

En outre, la lourdeur administrative notamment dans le traitement des orientations vers le milieu ordinaire par la MDPH ralentit le processus et empêche la réactivité.

Enfin, le dispositif rendant possible pour les entreprises de s'exonérer en partie de leur obligation en faisant appel aux ESAT ne favorise pas non plus l'insertion des personnes handicapées en milieu ordinaire.

Le prochain alourdissement des pénalités pourrait permettre une amélioration de cette situation.

B - BILAN DE L'APPLICATION DE LA LOI 2005-102 à l'a.l.e.f.p.a.

Les structures de l'a.l.e.f.p.a.

L'a.l.e.f.p.a. gère 10 IME, 5 ITEP, 1 IEM ainsi que 8 SESSAD et différents services (1 SAIS, 1 SAPHA, 1 SSAD...), répartis sur 12 départements, chargés d'accompagner des jeunes et adolescents handicapés (soit environ 950 usagers d'âge scolaire).

Certains des établissements ont uniquement des scolarisations à l'interne, d'autres ont des scolarisations internes et externes (soit de façon individuelle, soit de façon collective), d'autres encore ayant fait le choix de scolarisations uniquement à l'externe (« hors les murs » comme à l'ITEP Leconte de Lisle).

B.1 L'a.l.e.f.p.a. et les MDPH et CDAPH

A quelques rares exceptions près, les comptes-rendus n'évoquent pas de mauvaises relations avec les MDPH.

La mise en œuvre du « guichet unique » a contribué à élargir la base des prestataires.

Toutefois, un certain nombre de problèmes ont été relevés :

- le regroupement de personnes issues des services de l'Etat et des collectivités territoriales qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble a présenté quelques difficultés (un projet de loi est déjà passé au Sénat pour effectuer des modifications sur l'organisation des MDPH et le recrutement du personnel) ;
- les missions dévolues à ces personnels ont été radicalement transformées ; il ne s'agit plus d'assurer un traitement administratif de masse mais d'accompagner individuellement chaque personne handicapée pour bâtir son projet de vie, ce qui n'est pas toujours évident ;
- le déficit en moyens humains et matériels est souligné (allongement des délais) ;
- la mobilité des responsables entraîne parfois un manque de réactivité.

Ainsi, si les relations sont bonnes avec les MDPH, les difficultés de fonctionnement ci-dessus évoquées ont pour conséquence l'allongement du traitement des dossiers et donc l'inquiétude des parents. A titre d'exemple, le traitement moyen d'un dossier dans l'Ile-de-la-Réunion est d'environ 6 mois et jusqu'à 2 ans ailleurs. Face à cette situation, certains directeurs évoquent que des établissements « concurrents » accueillent directement des usagers avant même que la CDAPH n'ait conduit ses travaux de propositions d'affectations !

Recommandation 1 :

Raccourcir les délais de traitement des dossiers en formant davantage les personnels et en augmentant les moyens de fonctionnement.

Nos établissements sont prêts à intervenir dans d'éventuelles rencontres et actions de formation sur des préconisations de projets de vie.

La CDAPH : lieu authentique de dialogue et de décision

Certains directeurs d'établissement sont associés aux travaux de la CDAPH et les équipes techniques sollicitent fréquemment des avis de la part de nos professionnels.

- ❖ Le renforcement de la présence d'associations d'utilisateurs dans les CDAPH est très apprécié. Encore faut-il que les représentants des associations soient formés afin qu'ils puissent remplir pleinement leurs missions.

Recommandation 2 :

Participer à des formations (organisées par la MDPH) pour les représentants des usagers des associations siégeant à la CDAPH, afin qu'ils puissent remplir pleinement leurs fonctions et proposer à la CDAPH et à la MDPH de les accueillir dans nos établissements pour leur bonne connaissance.

- ❖ Des directeurs d'établissement font état d'un manque d'information des membres des CDAPH sur les nouveaux dispositifs et projets futurs ce qui est dommageable car cela permettrait des orientations en attente pour des structures en cours de réalisation.

Recommandation 3 :

Faire mieux connaître aux CDAPH nos projets d'implantation, de développement, de restructuration... (dès notification des autorisations et crédits).

- ❖ La liberté de choix de l'établissement d'accueil par l'utilisateur et/ou sa famille, est à nuancer dans la mesure où, par exemple dans l'île-de-la-Réunion comme à la Guadeloupe, on observe un sous équipement en internat pour les IME, des difficultés de transport et des temps de trajet très longs qui influent forcément sur la prise de décision.
- ❖ La place et le rôle des personnes handicapées dans la société sont renforcés au niveau des établissements de l'a.l.e.f.p.a. qui ont tous créé à ce jour un Conseil de Vie Sociale (CVS) et des Comités d'Orientation Stratégique (ensemble de personnalités locales) sont organisés constituant un réseau d'aide aux directeurs et aux usagers. Les représentants des COS de l'île-de-la-Réunion nous ont signalé la signature de chartes « Ville et handicap » avec la gratuité des transports pour les personnes handicapées.

Avantages et inconvénients de l'organisation de la CDAPH en sections territoriales

Dans certains départements, la CDAPH est organisée en sections territoriales qui peuvent être différenciées entre adultes et enfants. C'est un point positif pour un traitement plus rapide des dossiers. Mais certains directeurs ont souligné le manque d'homogénéité dans le traitement des dossiers entre les sections d'une même entité géographique qui a pour conséquence qu'une demande identique peut être acceptée dans une section territoriale de la CDAPH et refusée dans l'autre.

Recommandation 4 :

Susciter des analyses de situations traitées, au sein des MDPH, afin de tendre vers une meilleure homogénéité des décisions.

La scolarisation

- ❖ On constate, dans de nombreux départements des manques importants encore (malgré les évolutions positives récentes) de structures spécialisées (CLIS, ULIS) susceptibles d'accueillir nos usagers tant en 1^{er} degré qu'en collège et bientôt en Lycée général ou professionnel.

Recommandation 5 :

Faire le point au début de l'année civile 2011 des manques probables de dispositifs scolaires d'accueil en vue de la rentrée 2011, à transmettre et à confronter aux besoins relevés par les Enseignants Référents.

- ❖ Par ailleurs, dans plusieurs établissements on signale encore des déficits de PPS malgré la célérité des enseignants référents dont le nombre mérite d'être augmenté. De plus, outre l'élaboration des PPS manquants et des nouveaux PPS, il est d'ores et déjà nécessaire d'engager des évaluations régulières des PPS existants.

Recommandation 6 :

Etre disponibles aux côtés des enseignants référents afin que les personnels de nos plateaux techniques contribuent à ces travaux (très chronophages...) et ainsi viennent en aide complémentaire aux travaux des référents, parfois encore trop peu nombreux (on note parfois plus de 250 dossiers par référent...).

L'emploi

- ❖ Une initiative pertinente
Un ESAT signe des contrats avec une entreprise hôtelière afin que des jeunes adultes handicapés soient « mis à la disposition » de l'entreprise en vue d'un éventuel emploi en CDI à terme.
- ❖ Un dispositif de VAE est mis en place dans certains établissements ainsi que la création de postes de chargés de l'insertion professionnelle dans d'autres (ITEP Leconte de Lisle).
- ❖ Nos structures de formations sont parfois insuffisamment adaptées à certaines situations. Deux projets de CFAS (Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé), par exemple, méritent d'être suivis et développés ainsi qu'un projet d'entreprise d'insertion professionnelle.

Recommandation 7:

Permettre aux ESAT de devenir de véritables passerelles entre milieu de travail spécialisé et milieu de travail ordinaire par le biais de la VAE.

Recommandation 8:

Suivre spécifiquement les usagers qui sont susceptibles de « nous quitter » ou qui nous ont déjà quitté afin de disposer d'analyses sur la réalité de leurs capacités à s'insérer.

B.2 Evolution qualitative de l'application de la Loi 2005-102

Sur le plan qualitatif, on observe la volonté réelle du ministère de l'Education Nationale d'intégrer davantage de jeunes en milieu ordinaire.

Toutefois, la suppression massive de postes d'enseignants, le déficit en postes d'auxiliaire de vie scolaire (AVS), une insuffisance de la formation des enseignants et des AVS, la précarité des fonctions d'AVS, les difficultés de transports dans les zones rurales profondes constituent autant de freins à l'augmentation du nombre de jeunes scolarisés en milieu ordinaire.

Recommandation 9 :

Créer un « véritable métier » d'Assistant de Vie Scolaire. Nos professionnels peuvent participer aux côtés de l'Education Nationale à leur formation.

Par ailleurs, le développement de la formation initiale et continue des enseignants et des AVS en matière d'accueil d'élèves handicapés, implique de prendre contact avec les universités et d'inviter les enseignants à visiter nos établissements et à nos personnels d'y participer.

Par ailleurs, on relève une évolution des caractéristiques des usagers accueillis. La volonté d'intégration en milieu ordinaire tendrait à adresser aux établissements spécialisés des jeunes plus gravement handicapés en plus grand nombre qu'avant 2006. Cette évolution peut être considérée comme normale au regard de la loi de 2005. Mais il est probable que la charge de certains établissements spécialisés évolue et que les capacités professionnelles de nos personnels doivent être revues à terme.

Recommandation 10 :

Décrire les « caractéristiques des personnes prises en charge depuis 2007 » afin d'apprécier évolutions, difficultés, réussites...en vue de nécessaires anticipations éventuelles sur les structures, la gestion des ressources humaines de nos établissements et les méthodes de travail.

B.3 Evolution quantitative de l'application de la Loi 2005-102

Sur le plan quantitatif, on constate sur ces cinq dernières années :

- une stabilité du nombre de jeunes scolarisables dans nos établissements,
- une augmentation importante, en pourcentage, du nombre de jeunes non scolarisés (due en grande partie à l'âge des jeunes accueillis dans nos établissements voire à « leurs caractéristiques personnelles »)
- une diminution du nombre de jeunes scolarisés à l'interne compensée partiellement par une augmentation des jeunes accueillis en milieu ordinaire.

En 2004, nos établissements intégraient en milieu ordinaire 25 % des jeunes accueillis, en 2010 ce sont 40 % de nos jeunes « scolarisables » qui sont scolarisés ou en « inclusion scolaire » en milieu ordinaire.

B.4 Les rapports des personnels de l'Education nationale, des élus des collectivités et de nos personnels dans la mise en œuvre d'opérations d'intégration scolaire

Certaines unités d'enseignement de nos établissements ont délocalisé une ou plusieurs de leurs « classes » et ont pu les intégrer soit en école élémentaire, soit dans un collège. Dans la majorité des situations, on évoque la réelle volonté et le bon accueil des responsables de l'Education Nationale et des personnels.

La participation des personnels de la « plate-forme technique » de nos établissements médico-sociaux est non seulement très appréciée des enseignants, mais elle est souvent un élément décisif dans la mise en place des intégrations, voire des structures d'intégration.

A noter également la bonne volonté des représentants des collectivités territoriales qui acceptent volontiers de mettre des locaux à disposition.

Enfin, certains directeurs font observer que cette politique est aussi liée à la bonne volonté et à l'engagement des directeurs d'école et principaux de collège : c'est « une affaire de personne » déclarent-ils.

Un établissement évoque un projet de réalisation d'une unité d'enseignement inter-établissements spécialisés.

Recommandation 11 :

La réalisation d'unités d'enseignement inter-établissements est une idée intéressante ; elle relève de la mutualisation des moyens entre associations.... A promouvoir.

B.5 Les projets personnalisés de scolarisation, le plan de compensation global et les projets d'établissement

❖ Les projets personnalisés de scolarisation

Dans tous les établissements de l'a.l.e.f.p.a., chaque enfant accueilli dispose d'un projet personnalisé de scolarisation. En revanche, les plans de compensation ne sont parfois que partiellement mis en œuvre (AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

Les projets personnalisés de scolarisation mis en œuvre avec l'enseignant référent sont toujours élaborés avec les enseignants et les personnels de nos plateaux techniques.

La mise en œuvre d'un projet d'une scolarisation en milieu ordinaire est parfois difficile, se heurtant aux craintes, voire aux scrupules vu les défauts de formation des personnels de l'Education Nationale. Les équipes techniques de nos établissements apportent beaucoup à ces derniers et l'on note qu'un travail de SESSAD est parfois très précieux pour contribuer à la mise en œuvre d'une unité d'enseignement ou pour préfigurer une intégration.

Recommandation 12 :

Il est nécessaire d'impliquer encore plus fortement les SESSAD dans le suivi des usagers et l'aide aux personnels.

❖ Les conventions

L'existence de conventions entre l'établissement spécialisé et l'éducation nationale est peu citée.

Ces conventions qui devraient décrire les objectifs, actions et moyens mis en œuvre représentent le meilleur moyen de faire valoir les efforts d'intégration réalisés et de valoriser ainsi les travaux de nos personnels techniques en relation avec les enseignants.

Recommandation 13 :

Réaliser un état spécifique des conventions pour la fin de cette année scolaire 2010-2011. Le « Guide de la coopération » produit par la DVE de l'a.l.e.f.p.a. est une référence importante pour nos établissements spécialisés du médico-social (voir annexe 2).

❖ Les projets pédagogiques

Les projets pédagogiques établis en pleine relation avec les enseignants concernés et l'enseignant référent font partie intégrante du projet d'établissement du secteur médico-social et/ou de l'établissement scolaire.

La méthodologie des projets pédagogiques fait l'objet du document joint en annexe 3 (Ecrire un projet pédagogique).

❖ Les enseignants référents

Les enseignants référents sont bien identifiés et il est précisé qu'ils participent très souvent aux divers travaux, parfois avec l'IEN-ASH. Ainsi, dans certains établissements se tiennent régulièrement des réunions de travail, d'une part thématiques, d'autre part concernant la situation de chaque jeune. Les parents ou les responsables légaux y sont invités et associés aux décisions dans une démarche de consentement éclairé.

La mise en place des MDPH et des enseignants référents a grandement favorisé les échanges, les prises en charge, les qualités éducatives et thérapeutiques et les collaborations. Cependant, les intégrations dépendent toujours beaucoup de la personnalité des individus en présence.

C - COOPERATION ET a.l.e.f.p.a.

C.1 Coopération et valeurs de l'a.l.e.f.p.a.

L'histoire de l'a.l.e.f.p.a. s'enracine dans celle des organisations syndicales et des œuvres complémentaires de l'Education Nationale.

Les valeurs d'accueil, de solidarité, de bienveillance, la volonté de promotion individuelle et la reconnaissance des talents de chacun structurent les actes quotidiens des personnels de nos établissements et services.

La charte de l'a.l.e.f.p.a. exprime ces valeurs avec la volonté de les mettre en œuvre dans chacun de nos établissements et services. Leurs projets en rendent compte.

L'association s'attache à un accompagnement complet des jeunes confiés, même si, dans de nombreux cas, cela est difficile.

De plus, le souci du bien-être des jeunes ne peut négliger les contacts réguliers avec leurs parents, c'est là aussi une orientation forte de notre charte.

L'a.l.e.f.p.a., avec tous ses établissements et services, avec ses personnels, œuvre pour que la "société d'appartenance" pour tous devienne réalité.

La coopération avec "l'école ordinaire" est un outil important de mise en œuvre de toutes ces valeurs.

C.2 Coopération et égalité des droits et des chances des personnes handicapées

Problématique

L'a.l.e.f.p.a. a toujours œuvré pour une coopération constructive avec l'Education nationale. La "culture d'origine" de notre association y conduit naturellement.

Convaincus du bien fondé de l'inclusion scolaire, nos établissements et services (IME, ITEP, SESSAD...) recherchent avec les responsables de l'Education nationale les moyens, les méthodes, les aides qui permettront à tous et à chacun de tirer des dispositions de la Loi 2005-102, le meilleur pour eux-mêmes.

Les situations rencontrées sont cependant multiples. Les divers personnels ne sont pas toujours habitués à travailler ensemble. Ces situations nouvelles exigent une connaissance réciproque et la volonté de placer chaque jeune au cœur des préoccupations de chacun.

Chaque personnel est ainsi engagé dans une interaction perpétuelle au centre de "divers regards" qui devront donner sens et permettre le progrès.

Passer d'un système qui était, il y a quelques vingt ans encore, fermé au sein des établissements médico-sociaux, à un système ouvert sur et avec "l'école ordinaire", ne va pas de soi : c'est cependant une des exigences fortes de notre association.

La première étape a été de la part des administrateurs et des services administratifs du siège, d'apporter les informations et outils nécessaires ainsi que les incitations et consignes utiles. Puis cette situation nouvelle a été travaillée avec les directeurs des établissements et services, ces derniers étant les véritables artisans de ce changement profond de culture.

Si aujourd'hui nous pouvons afficher la progression honorable des coopérations avec l'Education Nationale au profit des jeunes confiés c'est, d'une part, grâce à des situations de coopération instaurées bien avant la Loi 2005-102 dans certains de nos établissements, mais d'autre part aussi à la mobilisation de tous nos personnels : nous leur devons ces développements et ces avancées.

Enfin, l'a.l.e.f.p.a. souhaite initier des coopérations avec d'autres organismes médico-sociaux, autant que de besoin, afin d'enrichir les aides et de mutualiser les services nécessaires.

Essai de méthodologie de la coopération

Fixer sur le papier une méthodologie de la coopération Education Nationale/médico-social n'est guère aisé, d'autant que celle-ci sera sans nul doute évolutive au gré des développements encore à venir.

- Quelques repères peuvent cependant être indiqués aux directeurs des établissements ou des services.
 - Rencontrer l'enseignant référent de la zone géographique concernée (c'est lui qui a la meilleure connaissance des structures scolaires « compatibles »)
 - Initier des rencontres préalables et des travaux sur les opportunités (ou les volontés) de coopération avec l'IEN-ASH (déjà réalisées en 2009-2010 en de nombreux endroits).
 - Rencontrer les directeurs des écoles ou les chefs des EPLE concernés (une invitation dans l'établissement médico-social est à privilégier afin de faire connaître la structure).
 - Elaborer un projet d'unité d'enseignement tenant compte des projets pédagogiques et des aides nécessaires / complémentaires de la responsabilité du médico-social.

- Le président de l'association gestionnaire indique alors aux responsables académiques ses intentions de coopération : c'est la signature d'une convention constitutive (départementale ou régionale) permettant ensuite la rédaction de conventions de coopération entre les divers partenaires locaux (en principe, une convention de coopération pour chaque partenariat).

- Toutes ces démarches ne peuvent aboutir que si les personnes, de part et d'autre, se rencontrent, apprennent à se connaître et à s'apprécier, échangent leurs projets et motivations.

C'est ce qui est fait par certains de nos directeurs qui accueillent au sein de leur établissement ou service des équipes de circonscription de l'Education Nationale, les enseignants référents ou qui permettent le déroulement d'animations pédagogiques à destination des enseignants spécialisés dans leurs locaux...

Mais il est aussi question parfois de craintes, voire de scrupules qu'il convient d'entendre et qui requièrent l'engagement personnel de chacun afin de les surmonter.

- Les personnes incontournables et aux interventions décisives...
 - L'IEN-ASH
 - les enseignants référents,
 - les directeurs d'écoles et chefs des EPLE...

et les directeurs des structures médico-sociales à qui l'a.l.e.f.p.a. donne consigne d'appliquer les principes de la loi 2005-102 dans tous les cas où un jeune peut en tirer bénéfice.

Dans le même ordre d'idée, nous tenons à ce que les personnels de nos plateaux techniques participent éminemment à la mise en œuvre des PPS (pour ce qui les concerne) ainsi qu'aux équipes de suivi de scolarisation (évaluations régulières des jeunes). L'échange est capital. La confiance partagée, la pluridisciplinarité et les apports croisés en compétences professionnelles, pédagogiques, psychologiques, éducatives, psychomotrices voire médicales enrichissent les réunions, les documents et le regard porté sur l'évolution positive du parcours de chaque jeune.

- Enfin, comme le font ces équipes de suivi en direction des parents des jeunes, nous sollicitons de nos personnels une présence régulière auprès des responsables de ceux-ci.

La meilleure manière de "réussir une coopération Education nationale / médico-social" est ainsi d'aider chaque jeune à s'inscrire dans un " projet de vie" qui lui permette d'avancer étape par étape, en lui proposant des solutions adaptées, ancrées dans la réalité et le domaine du possible. Ce sont tous les adultes autour du jeune malade ou handicapé et de ses parents qui ont cette responsabilité de les aider à dépasser le strict temps présent pour aller vers un avenir davantage motivant.

C.3 Vers l'expression d'une spécificité de l'a.l.e.f.p.a. en matière de coopération avec l'Education nationale

- La solidarité, axe essentiel de notre projet associatif, impose une prise en compte globale de chaque jeune confié dans ses dimensions cognitive, affective, sociale et sensible.

Son développement dans chacun de ces champs et dans l'ensemble de ceux-ci est la préoccupation majeure de nos équipes (voir les projets d'établissement).

- La dimension sensible (éducation artistique, musicale...) souvent minimisée revêt un caractère majeur illustré par un vaste projet culturel en œuvre dans nos établissements et services.
- Le suivi de chaque jeune confié exige une attention spécifique à chacune des situations.

C'est pourquoi l'a.l.e.f.p.a. a décidé la désignation, pour chacun des bénéficiaires, d'une orientation en unité d'enseignement, d'un « correspondant », membre du plateau technique.

Celui-ci se tiendra à la disposition et en relation constante avec le référent de l'Education nationale, suivra l'équipe pluridisciplinaire et les enseignants de la CLIS, de l'ULIS ou de la classe d'accueil.

- Les conventions de coopération, prises en application de la convention constitutive, spécifieront dans une annexe établie sous l'autorité du directeur de l'établissement médico-social ou du service, les aides apportées aux jeunes de l'unité d'enseignement et chiffreront celles-ci.

L'association souhaite en effet que les moyens organisés témoignant de la coopération active fassent l'objet d'un engagement conventionnel clair.

- Compte tenu de l'évolution des jeunes, la plus grande souplesse est systématiquement requise afin de répondre le mieux possible à leurs besoins, au fur et à mesure de leur évolution.
- En matière de structures d'aide, celles-ci doivent être également souples dans le cadre des coopérations. C'est ainsi que l'intervention des CMPP et des SESSAD sont appelées à jouer un rôle important au sein de celles-ci.
- Enfin, il ne saurait être question de soutenir et développer les coopérations Education nationale / Médico-social sans que le personnel ne bénéficie d'un plan ambitieux de formation professionnelle continue adapté à ces exigences nouvelles.

Les orientations du plan de formation de 2011 sont, entre autres, les suivantes :

- Les écrits professionnels
- L'élaboration des projets personnalisés des personnes accompagnées
- Le travail auprès des familles et à domicile
- Le secret professionnel et le secret partagé avec les personnels médicaux, sociaux, éducatifs
- L'autisme et la stratégie éducative
- La parentalité et l'accompagnement des familles
- L'analyse des pratiques professionnelles

En outre, nous proposons de participer aux plans académiques de formation permettant ainsi la mixité des publics Education nationale/établissements médico-sociaux ou à défaut, d'organiser des journées d'information communes. Cette dernière expérience réalisée en Haute-Marne a été appréciée et profitable.

CONCLUSION

En 2004 : 13, 8 % des jeunes scolarisables sont formés à l'extérieur de nos établissements médico-sociaux à temps complet ou à temps partiel.

En 2009 ils sont 14, 8 % et en 2010 ce sont 21,6% des jeunes accueillis dans nos établissements qui sont scolarisés en milieu ordinaire.

Soit, en 2004 : 96 jeunes, en 2010 : 172 jeunes.

Si l'on ajoute, à ce regard quantitatif, les prises en charge de nos SESSAD, c'est plus de 40 % des jeunes qui nous sont confiés qui sont, en 2010, à l'extérieur de nos établissements (à temps complet ou partiel).

Il faut de plus mettre ces données en relation avec :

- Le vieillissement de la population accueillie (et donc moins de jeunes en âge de scolarisation)
- L'augmentation des troubles des jeunes affectés en établissement spécialisé.

C'est donc une évolution progressive que l'on constate depuis 2004 et donc un bilan relativement positif pour les établissements de l'a.l.e.f.p.a. qu'il faut continuer d'améliorer, dans toute la mesure des possibles bien sûr.

Pour nos directeurs et tous nos personnels, ces évolutions doivent être relevées comme conséquences de la volonté d'appliquer la Loi 2005-102 et aussi et surtout, d'un travail exigeant et important.

La scolarisation à l'a.l.e.f.p.a en quelques chiffres...

	2004	2010
IME	556 jeunes scolarisables 14 scolarisés en milieu ordinaire	646 jeunes scolarisables 82 scolarisés en milieu ordinaire
ITEP	138 jeunes scolarisables 82 scolarisés en milieu ordinaire	151 jeunes scolarisables 90 scolarisés en milieu ordinaire
SESSAD	104 jeunes accompagnés en milieu ordinaire	240 jeunes accompagnés en milieu ordinaire

Soit **25 %** des jeunes accompagnés en **2004** scolarisés en milieu ordinaire, et **40 %** des jeunes accompagnés en **2010** scolarisés en milieu ordinaire.

Annexes



ANNEXE 1

L'enquête

Mesdames et Messieurs les Administrateurs délégués
Mesdames et Messieurs les Présidents des Comités d'Orientation Stratégique
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissement et service

Nos réf : ASS.43.MC.AW.03.10
Objet : enquête ALEFPA (loi 2005-102)
Réunion des Comités d'Orientation Stratégique

Lille, le 5 mars 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons conjointement engagé une enquête, à partir des établissements de l'a.l.e.f.p.a., sur les conditions de mise en œuvre de la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pour ce faire, une grille d'analyse organisant le recueil d'informations a été diffusée, et devrait faciliter les réflexions développées au niveau local.

A ce stade, il nous paraît donc opportun de réunir les Comités d'Orientation Stratégique pour faire le point sur la démarche engagée.

Après avoir examiné les éléments rassemblés par les directeurs, et apporté leurs propres contributions, témoignages et avis, les Comités d'Orientation Stratégique nous transmettront l'ensemble avant le 30 mars 2010.

Ces contributions seront ensuite traitées au niveau national, et donneront lieu à un rapport de synthèse, dont l'utilisation concernera à la fois le management, le Conseil d'Administration, et la communication avec nos partenaires publics de la politique du handicap, au niveau national et régional.

Par ailleurs, la mise en place des Comités d'Orientation Stratégique doit conduire au renforcement des liens entre les établissements, et leur environnement, en

particulier avec tous ceux et celles qui partagent nos valeurs, et veulent contribuer au développement des activités de l'a.l.e.f.p.a. au service des personnes handicapées ou des jeunes en grande difficulté.

Nous souhaitons donc, qu'au cours des réunions organisées autour de l'enquête précitée, soient également présentés les éléments essentiels du bilan des établissements, ainsi que leurs priorités et perspectives. Chaque Comité d'Orientation Stratégique formulera un avis qui sera transmis par son Président, au Président de l'association. Il en sera rendu compte en Conseil d'Administration.

Chacun comprendra bien, dans son professionnalisme, et dans son engagement bénévole, que l'enjeu est de renforcer les remontées de réflexion issues des établissements et de leur environnement. Il s'agit d'enrichir ainsi la vision stratégique, les priorités d'action de l'a.l.e.f.p.a., et les services rendus aux personnes accueillies dans nos établissements.

Nous vous remercions par avance de votre contribution au pilotage et à l'enrichissement de notre projet associatif.

Le Directeur Général de l'a.l.e.f.p.a.

Le Président de l'a.l.e.f.p.a.

Jean-Michel DUFRENOY

Michel CARON

ANNEXE 2**MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 2005-102 POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES****A - LES STRUCTURES**

- 1- Comment fonctionne la MDPH ?
- 2- La CDAPH est-elle un lieu authentique de dialogue et de décision ?
- 3- La CDAPH est-elle organisée en sections territoriales ?
 - Avantages ?
 - Inconvénients ?
- 4- Comment se fait le choix des établissements d'accueil ?

B - LA SCOLARISATION :

- 1- Nombre d'élèves intégrés au total.
 - Dont à temps plein :
 - Dont en écoles.
 - Dont en collèges.
 - Dont en lycées professionnels.
 - Dont en lycées.
 - Dont en CFA.
- 2- Depuis la mise en œuvre de la loi, quelles sont les évolutions constatées en termes d'adaptation :
 - d'activités ?
 - d'intégration scolaire ?
 - de caractéristiques d'accueil des jeunes ?
- 3- Des formes délocalisées de prise en charge des jeunes ou d'autres formes d'intégration scolaire ont-elles été mises en place, sous d'autres formes :
 - lesquelles ?
 - quels ont été les facilitateurs ?
 - quelles ont été les résistances ?
 - quelles ont été les stratégies employées ?
- 4- Comment l'établissement est-il organisé pour répondre à la fois à la scolarisation et à l'insertion des jeunes ?
- 5- Quels dispositifs pédagogiques y contribuent et sous quelles formes de participation en termes de moyens humains, matériels, autres... ?
- 6- Des projets personnalisés de scolarisation ont-ils été mis en place ?
 - Sont-ils intégrés dans le plan de compensation global du jeune handicapé ?
 - Quelles sont les difficultés rencontrées ?
- 7- Quelle est la durée moyenne entre le moment où la famille prend contact avec la MDPH et la décision d'orientation de la CDAPH ?
- 8- Avez-vous pu identifier les équipes de suivi de la scolarisation des jeunes ? Par quel moyen ?
- 9- Quelles sont les actions qui ont été menées pour le soutien à la scolarisation et au développement de l'autonomie des jeunes ?

- 10- Y-a-t-il des relations nouées entre les établissements et les clubs sportifs, les centres culturels, les lieux d'initiative communale... ?
- 11- Quelles sont les évolutions en termes d'intégration scolaire que vous percevez ? Que vous souhaiteriez ?
 - Qui vous percevez ?
 - Qui vous souhaiteriez ?
- 12- Quelles difficultés nouvelles ont-elles été apportées par la loi ?
- 13- Quelles stratégies et solutions ont-elles mis en œuvre pour contourner ces difficultés ?
- 14- Avez-vous contribué à la création d'une Unité d'éducation ? Où ? Comment ? Décrivez.
- 15- Avez-vous d'autres suggestions à formuler ?
- 16- Avez-vous contribué à la création d'une unité d'enseignement ? où ? comment ?

C - L'EMPLOI :

- 1- Quel sont les obstacles rencontrés par les personnes handicapées pour travailler en milieu ordinaire ?
- 2- Quelles sont les évolutions constatées en termes d'emploi en milieu ordinaire et protégé ?
- 3- Quelles sont les mesures qui ont été prises pour tendre à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ?
- 4- Des conventions ont-elles été signées pour définir et mettre en œuvre des politiques régionales concertées d'accès à la formation et à la qualification professionnelles des personnes handicapées ?
- 5- Les travailleurs des ESAT bénéficient-ils d'actions visant à renforcer leurs compétences professionnelles ?
- 6- Des travailleurs des ESAT ont-ils été mis à la disposition d'une entreprise, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'une personne morale de droit public ou de droit privé ? Dans quel secteur d'activité ?
- 7- Quelles mesures ont été prises en ce qui concerne l'aide apportée au travailleur handicapé et à son employeur pendant la durée du contrat de travail dans le cadre de l'intégration et de la sécurisation du parcours professionnel en milieu ordinaire des travailleurs handicapés ?
- 8- Avez-vous d'autres suggestions à formuler ?

D - L'ACCESSIBILITE

- 1- Quelles sont les améliorations apportées en termes d'accessibilité dans le cadre bâti et les transports ?
- 2- Par qui ?

E- LES PROJETS

- 1- Avez-vous des projets en cours ? en perspective ?
- 2- Lesquels ? Décrivez succinctement ou joignez des documents.

F - POUR CONCLURE

- 1- Quelles sont les avancées, les réalisations les plus concrètes que vous avez observées sur le terrain ?
- 2- Quelles évolutions souhaiteriez-vous de la loi au regard des difficultés que vous constatez, de ses modalités d'application ?

NOTES

NOTES

a.l.e.f.p.a.

Centre Vauban – Entrée Lille

199-201, rue Colbert. BP 72. 59003 Lille Cedex

Tél. : 03 28 38 09 40 e-mail : contact@alefpa.asso.fr

Site internet : www.alefpa.asso.fr